

Département du Calvados
Ville d'IFS
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

L'an deux mille dix huit

Le 5 février

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 30 janvier 2018

Date d'affichage 30 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 27

Votants 32

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Michel COLOMBEL, Marie-Hélène AGATI, Jean-François POTTIER, Laurent QUELLIER, Jean-Charles BERNICOT, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Arièle WAVELET, Stéphane DAUFRESNE, Christiane BELLET-COCHERIL, Lydie WEISS, Pascal ESNOUF, Odile NOIRET, Martial LEFEVRE, Bernard MARY, Jean-Pierre BOUILLON, Sylvaine BAUMARD, Alain GRUENAI, Anne-Marie DEVIEILHE, Alain ROGER, Noëlle LE MAULF, Bernard MUSUALU, Arnaud FONTAINE, Jean-Louis HENRIOT et Noémie VERAQUIN **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Sylvia HARANG, Aminthe RENOUF, Ugur KUMBASAR, Annick PERSEQ et Déborah DION **avaient respectivement donné pouvoir à :** Martine LHERMENIER, Jean-François POTTIER, Thierry RENOUF, Josiane LEFEVRE-FOUBERT et Arnaud FONTAINE.

Absents excusés : Sylvia HARANG, Aminthe RENOUF, Ugur KUMBASAR, Annick PERSEQ, Déborah DION et Natacha MARIE.

Secrétaires de séance : Josiane LEFEVRE-FOUBERT et Anne-Marie DEVIEILHE.



Monsieur le Maire a déclaré la séance de Conseil Municipal ouverte à 20h00

1 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE Mesdames Josiane LEFEVRE-FOUBERT et Anne-Marie DEVIEILHE** comme secrétaires de séance.

2 – REGIE DE RECETTES « JEUNESSE – PETITE ENFANCE » - DEFICIT DE CAISSE – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

A la suite d'une erreur de caisse, un déficit a été constaté le 2 février 2015 dans la régie « Jeunesse, Petite enfance » pour un montant de 7,50 €.

Comme le stipule le décret n°2008-227 du 7 mars 2008, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur peut être engagée.

Toutefois, compte-tenu qu'il n'existe pas de précédent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir faire droit à la demande de remise gracieuse du régisseur.

Cette remise gracieuse se traduit par la prise en charge par la Mairie du déficit ainsi constaté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le procès verbal de remise de service entre régisseurs en date du 2 février 2015 de la régie « Jeunesse Petite Enfance » ;

VU l'avis de la commission «Finances, Administration Générale et Communication » réunie le 29 janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'un déficit de caisse de 7,50 € a été constaté par le Trésor Public de Caen Orne et Odon lors de la remise de service le 2 février 2015 ;

CONSIDERANT la demande de remise gracieuse du régisseur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DONNE un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur pour le déficit de caisse de la régie « Jeunesse, Petite enfance » pour un montant de 7,50 €.

ACCEPTÉ de prendre en charge le déficit de caisse ainsi constaté, du fait de sa modicité, et de relever de facto le régisseur de sa responsabilité.

PREND ACTE que cette prise en charge prendra la forme d'un mandat au compte 6718 pour un montant de 7,50 €.

3 – TAXE D'AMENAGEMENT INTERCOMMUNALE – MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE AUX COMMUNES MEMBRES – ADOPTION DES CONVENTIONS

L'article L331-1 du Code de l'Urbanisme prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

La taxe d'aménagement constitue non seulement un levier pour le financement des équipements mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Par délibération en date du 23 novembre 2017, la Communauté Urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, en cas de transfert de compétence fiscale des communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la Communauté Urbaine Caen la mer, à ses communes membres, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, la Communauté Urbaine Caen la mer est compétente notamment en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité. De nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres (écoles, crèches, périscolaire...).

Il est donc pertinent que les communes membres de la Communauté Urbaine Caen la mer continuent de bénéficier d'une part importante du produit de la taxe d'aménagement leur permettant ainsi de réaliser des équipements publics.

S'agissant de notre commune plus précisément, le Conseil Municipal a, par délibération n°2015-118 en date du 2 novembre 2015, décidé de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 13% sur des secteurs limités (voir plan joint en annexe).

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté Urbaine Caen la mer reversera à la Ville 75% du produit de la taxe d'aménagement dont le taux est fixé pour l'ensemble des communes à 5%.

Dans les zones où la taxe est majorée (comme cela est le cas sur certains secteurs d'ifs), la Communauté Urbaine Caen la mer s'est engagée à reverser la totalité de cette taxe au-delà du taux de 5%.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, et particulièrement son article L331-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté Urbaine Caen la mer ;

VU la délibération n°C-2017-12-14/06 du Conseil Communautaire Caen la mer du 14 décembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-118 du 2 novembre 2015 portant majoration de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la commune ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Communication » réunie le 29 janvier 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du reversement à la commune, par la Communauté Urbaine Caen la mer, de 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue sur les opérations pour lesquelles l'autorisation d'urbanisme a été délivrée à compter du 1^{er} janvier 2018.

PREND ACTE que dans les secteurs où la taxe est majorée (cf. plan annexé à la présente délibération), la Communauté Urbaine Caen la mer reversera à la commune, la totalité de la taxe au-delà du taux de 5%.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et, en premier lieu, les conventions suivantes :

- La convention de reversement de 75% du produit de la taxe d'aménagement ;
- La convention de reversement de la totalité du produit de la taxe au-delà du taux de 5% pour les secteurs sur lesquels la commune avait institué un taux majoré de 13%.

4 – SIGNATURE AVEC LA SOCIETE ORANGE DE CONVENTIONS D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, la société ORANGE doit pouvoir accéder aux infrastructures de génie civil et gaines techniques installées en partie privative des bâtiments communaux et nécessaires au déploiement de la fibre optique pour la Ville.

La présente convention a donc pour objet l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ORANGE les conventions relatives au raccordement en fibre optique des bâtiments municipaux.]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des postes et des communications électroniques (CPCE) ;

VU les projets de convention transmis par la société ORANGE pour le raccordement en fibre optique des bâtiments municipaux ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux et Sécurité » réunie le 29 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal et afin que les bâtiments communaux bénéficient du service de la fibre optique, il est nécessaire de signer une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit, en fibre optique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ACCEPTÉ les termes des conventions ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société ORANGE les dites conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

5 – COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER – MANDAT POUR LA GESTION DE L'AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de son 10^{ème} programme (2013-2018), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (ci-après désignée Agence de l'Eau) propose des aides aux propriétaires pour la mise en conformité des installations d'assainissement de leurs habitations.

Pour la mise en œuvre de ces aides, l'Agence de l'Eau propose deux possibilités :

- Soit la Communauté Urbaine Caen la mer sollicite les aides financières de l'Agence de l'Eau pour les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement en domaine privé qu'elle réalise ;

- Soit la Communauté Urbaine Caen la mer décide d'être attributaire des aides de l'Agence de l'Eau pour le compte des propriétaires concernés, sans être maître d'ouvrage, ce qui implique le reversement des aides aux propriétaires.

La Communauté Urbaine Caen la mer a décidé, par délibération du Bureau Communautaire du 10 juillet 2014, d'être attributaire des aides de l'Agence de l'Eau pour le compte des propriétaires concernés, sans pour autant assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

A la suite d'un contrôle effectué le 23 mai 2017, des installations d'assainissement situées au complexe sportif, boulevard du Stade, il est apparu que celles-ci n'étaient pas conformes aux dispositions du règlement d'assainissement.

La Ville souhaite ainsi bénéficier du programme de l'Agence de l'Eau et obtenir une aide qui pourra varier entre 1 000 et 3 000 € TTC, selon la complexité des travaux à réaliser.

Il est entendu que les travaux ne pourront être engagés avant l'obtention du courrier de la Communauté Urbaine Caen la mer qui intégrera le montant de l'aide attribuée. Dans le cas contraire, l'aide ne sera pas accordée par l'Agence de l'Eau.

Pour ce faire, il est nécessaire de rédiger une convention ayant pour objet d'établir les conditions dans lesquelles la Ville confie mandat à la Communauté Urbaine Caen la mer de percevoir, en son nom et pour son compte, les aides de l'Agence de l'Eau versées dans le cadre de la mise en conformité des installations sanitaires et de lui reverser les aides ainsi perçues.

Le versement s'effectuera en une fois, par mandat administratif, dans un délai de trois mois maximum à compter de la date de validation du dossier réputé complet, soit à réception de l'ensemble des pièces exigées.

Le montant de la subvention correspondra :

- Au montant des travaux toutes taxes comprises (hors travaux à l'intérieur de l'habitation) si ce montant est inférieur au forfait arrêté par l'Agence de l'Eau selon le type de branchement concerné ;
Ou

- Au montant du forfait arrêté par l'Agence de l'Eau selon le type de branchement concerné si le montant des travaux toutes taxes comprises (hors travaux à l'intérieur de l'habitation) est supérieur au montant du forfait.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté Urbaine Caen la mer ;

VU la délibération du bureau communautaire de la Communauté Urbaine Caen la mer en date du 10 juillet 2014 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Communication » réunie le 29 janvier 2018 ;

CONSIDERANT la non-conformité des installations d'assainissement situées au complexe sportif et la nécessité d'effectuer des travaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE que la Communauté Urbaine Caen la mer est attributaire des aides de l'Agence de l'Eau pour le compte des propriétaires concernés, sans pour autant assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

PREND ACTE que la Communauté Urbaine Caen la mer reversera à la Ville le montant de l'aide accordée pour les travaux susvisés, après avoir toutefois vérifié leur conformité au règlement communautaire d'assainissement.

PREND ACTE que le montant de la subvention correspondra :

- Au montant des travaux toutes taxes comprises (hors travaux à l'intérieur de l'habitation) si ce montant est inférieur au forfait arrêté par l'Agence de l'Eau selon le type de branchement concerné ;

Ou

- Au montant du forfait arrêté par l'Agence de l'Eau selon le type de branchement concerné si le montant des travaux toutes taxes comprises (hors travaux à l'intérieur de l'habitation) est supérieur au montant du forfait.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention donnant mandat à la Communauté Urbaine Caen la mer pour la gestion des aides versées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Arnaud FONTAINE a quitté la salle momentanément.

Deux modifications sont apportées au tableau du personnel communal :

1°) Pour faire suite à l'obtention d'une retraite progressive d'un agent à temps non complet de 23 h et à sa demande de réduction de temps de travail, il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 19h ;

2°) Par ailleurs, pour régulariser la situation d'un agent titulaire à 17h30 et qui travaille régulièrement depuis septembre 2012 sur une quotité de travail supérieure à sa durée hebdomadaire, il est proposé de créer :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 28h ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau du personnel communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

VU les crédits budgétaires ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration Générale et Communication » réunie le 29 janvier 2018 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de répondre à la demande d'un agent de réduire sa durée hebdomadaire suite à l'obtention d'une retraite progressive ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation d'un agent travaillant de manière permanente sur une quotité de travail supérieure à sa durée hebdomadaire (17h30) ;

LE **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE (A. FONTAINE et D. DION n'ont pas pris part au vote)** :

CREE les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 19h ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 28h ;

ACCEPTTE de modifier le tableau du personnel communal comme suit :

CADRE D'EMPLOI GRADE	Ancienne situation au 18/12/2017		Nouvelle situation au 05/02/2018	
	Filière Administrative			
Directeur Général des Services				
Directeur Général des Services (10000 à 20000 habitants) (*)	TC	1	TC	1
Attachés				
Attaché	TC	4	TC	4
Attaché Principal	TC	1	TC	1

Rédacteurs				
Rédacteur	TC	9	TC	9
Rédacteur Principal 2ème classe	TC	5	TC	5
Rédacteur Chef	TC	1	TC	1
Adjoints Administratifs				
Adjoint Administratif	TC	7	TC	7
Adjoint Administratif	28h00	2	28h00	2
Adjoint Administratif	26h00	1	26h00	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	5	TC	5
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	1	TC	1
Filière technique				
Ingénieurs				
Ingénieur Principal	TC	1	TC	1
Techniciens				
Technicien	TC	4	TC	4
Agents de Maîtrise				
Agent de Maîtrise	TC	1	TC	1
Adjoints Techniques				
Adjoint Technique	TC	20	TC	20
Adjoint Technique	6h15	1	6h15	1
Adjoint Technique	8h45	1	8h45	1
Adjoint Technique	13h	1	13h	1
Adjoint Technique	14h30	1	14h30	1
Adjoint Technique	17h00	1	17h00	1
Adjoint Technique	17h30	2	17h30	2
Adjoint Technique			19h	1
Adjoint Technique	22h45	1	22h45	1
Adjoint Technique	23h00	1	23h00	1
Adjoint Technique	24h45	1	24h45	1
Adjoint Technique			28h	1
Adjoint Technique	28h45	1	28h45	1
Adjoint Technique	30h00	1	30h00	1
Adjoint Technique	31h00	1	31h00	1
Adjoint Technique	31h30	2	31h30	2
Adjoint Technique	32h15	1	32h15	1
Adjoint Technique	33h45	1	33h45	1
Distribution de plis pour la Ville (59-60)		2		2
Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	5	TC	5
Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	3	TC	3
Adjoint Technique Principal 2ème classe	29h00	1	29h00	1

Adjoint Technique Principal 2ème classe	31h00	1	31h00	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	TC	3	TC	3
Filière sociale				
Educateurs de jeunes enfants				
Educateur de Jeunes Enfants	TC	3	TC	3
ATSEM				
ATSEM principal 2ème classe	TC	9	TC	9
ATSEM principal 1ère classe	TC	1	TC	1
Filière médico-sociale				
Puéricultrices cadre de santé				
Puéricultrice de classe Normale	TC	1	TC	1
Infirmiers cadre de santé				
Infirmier en soins généraux classe normale	TC	1	TC	1
Infirmiers				
Infirmier de classe normale	31h	1	31h	1
Technicien paramédical				
Technicien paramédical de classe normale	10h30	1	10h30	1
Auxiliaires de puériculture				
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	TC	6	TC	6
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	28h	1	28h	1
Agents sociaux				
Agent social	17h30	1	17h30	1
Agent social	31h	1	31h	1
Filière animation				
Animateurs				
Animateur	TC	4	TC	4
Animateur	28h00	1	28h00	1
Animateur Principal 1ère classe	TC	1	TC	1
Adjoints d'Animation				
Adjoint Animation	TC	9	TC	9
Adjoint Animation	3h	16	3h	16
Adjoint Animation	5h	2	5h	2
Adjoint Animation	6h15	5	6h15	5
Adjoint Animation	8h00	5	8h00	5
Adjoint Animation	8h45	1	8h45	1
Adjoint Animation	9h	6	9h	6
Adjoint Animation	9h15	6	9h15	6
Adjoint Animation	11h00	2	11h00	2
Adjoint Animation	11h15	1	11h15	1
Adjoint Animation	11h45	1	11h45	1
Adjoint Animation	12h15	1	12h15	1

Adjoint Animation	12h30	4	12h30	4
Adjoint Animation	13h	2	13h	2
Adjoint Animation	16h	2	16h	2
Adjoint Animation	16h45	1	16h45	1
Adjoint Animation	17h15	1	17h15	1
Adjoint Animation	18h00	4	18h00	4
Adjoint Animation	19h30	1	19h30	1
Adjoint Animation	25h00	1	25h00	1
Adjoint Animation principal de 2ème classe	TC	1	TC	1
Adjoint Animation principal de 2ème classe	34h45	1	34h45	1
Adjoint d'animation (Petites vacances)	48h00 maxi	20	48h00 maxi	20
Adjoint d'animation (Mercredis - janvier à juin)	7H	12	7H	12
Adjoint d'animation (Mercredis - sept à déc)	6H30	12	6H30	12
Filière sportive				
Educateur				
Educateur des APS	TC	1	TC	1
Filière Sécurité				
Chefs de service de police				
Chef de service de PM	TC	1	TC	1
Agents de police				
Brigadier Chef Principal	TC	4	TC	4
Gardien Brigadier	TC	1	TC	1
Filière Culturelle				
Assistant d'enseignement artistique				
Assistant Principal EA 2ème classe (20h)	TC	1	TC	1
Assistant Principal EA 2ème classe	2h00	1	2h00	1
Assistant Principal EA 2ème classe	5h30	1	5h30	1
Assistant Principal EA 2ème classe	4h	1	4h	1
Assistant Principal EA 2ème classe	7h	1	7h	1
Assistant Principal EA 2ème classe	10h00	1	10h00	1
Assistant Principal EA 2ème classe	11h00	1	11h00	1
Assistant Principal EA 2ème classe	11h15	1	11h15	1
Assistant Principal EA 2ème classe	13h	0	13h	1
Assistant Principal EA 1ère classe (20h)	TC	2	TC	2
Assistant Principal EA 1ère classe	4h	1	4h	1
Assistant Principal EA 2ème classe	5h	1	5h	1
Assistant Principal EA 2ème classe	10h30	1	10h30	1
Assistant Principal EA 1ère classe	11h	1	11h	1
Assistant Principal EA 1ère classe	10h30	1	10h30	1
Assistant Principal EA 1ère classe	12h30	1	12h30	1
Assistant Principal EA 1ère classe	17h00	1	17h00	1

Retour en séance de Monsieur Arnaud FONTAINE.

7 – DISPOSITIF « CORRESPONDANTS SOLIDARITE EMPLOI » (CSE) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2020

La ville d'Ifs est partie prenante du dispositif Correspondants Solidarité Emploi développé depuis plusieurs années sur certains quartiers de l'agglomération caennaise. La mise en œuvre de ce dispositif se traduit par l'intervention, au sein des territoires de l'agglomération reconnus comme « quartiers prioritaires » ou « en veille active » au titre du Contrat de Ville, d'agents mis à disposition par Pôle Emploi, Mission Locale, le CCAS de Caen ou la Ville d'Hérouville-Saint-Clair (en fonction du territoire d'intervention couvert).

En lien avec les acteurs locaux, ces agents ont pour mission d'offrir un service de proximité en matière d'emploi pour des personnes qui en sont éloignées et se trouvant en rupture avec les structures de droit commun ou dont le lien est distendu avec un référent institutionnel. Ces CSE proposent ainsi un premier niveau d'accueil (par le biais de permanences) et de service « emploi » permettant de remobiliser la personne, de l'orienter en fonction de ses besoins, de la mettre en relation avec des référents pouvant l'accompagner dans la durée,...

Le Correspondant Solidarité Emploi intervenant à Ifs est un agent mis à disposition par Pôle Emploi. Grâce notamment à un lien étroit avec le CCAS, ce C.S.E. accueille de personnes connaissant des problématiques particulières et nécessitant un accueil individualisé pour lever certains freins à l'emploi et les orienter de façon appropriée. Précédemment, les permanences du CSE étaient menées à raison d'une fois par semaine, le jeudi matin, dans les locaux du CCAS. Avec la création du centre socioculturel, les permanences sur Ifs ont évolué de la façon suivante :

- permanence du jeudi matin au sein du centre socioculturel : Mission Locale et la Cellule-Emploi du CCAS effectuent également une permanence sur ce même créneau au sein du centre socioculturel (la personne en service civique assure également sur ce même temps des ateliers numériques en lien avec ces permanences « emploi », au sein de l'espace numérique de l'Atelier 860).
- permanence, au sein du CCAS, le lundi matin, une semaine sur deux (concomitamment aux permanences Mission Locale et Cellule-Emploi également).

Au cours de l'année 2017, 69 habitants d'Ifs ont pu bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement du CSE (64 en 2016, 59 en 2015 et 44 en 2014). Les permanences réalisées par l'agent de Pôle Emploi à Ifs dans le cadre de ce dispositif apportent une réelle plus-value pour des habitants de la commune rencontrant diverses problématiques et freins à l'emploi. Les temps de permanences « emploi » communes avec d'autres partenaires sur le site du centre socioculturel contribuent à donner une dynamique nouvelle à ces démarches de remobilisation.

Au vu notamment du bilan effectué de la mise en œuvre du dispositif et de la plus-value qu'il apporte pour le public concerné, le comité de pilotage du dispositif CSE a acté, lors de sa séance du 16 novembre 2017, la prolongation du dispositif pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Sur cette base, un projet de convention a été établi pour cette période, en reprenant les mêmes engagements que ceux fixés dans la précédente convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le maire à signer la convention de partenariat relative à ce dispositif pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

VU le Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération caennaise signé le 13 octobre 2015 ;

VU la convention de partenariat relative au dispositif Correspondants Solidarité Emploi (C.S.E.) signée le 18 juin 2012 ;

VU la convention expérimentale relative au dispositif Correspondants Solidarité Emploi (CSE) signée le 26 octobre 2016 pour la mise en œuvre du dispositif sur l'année 2016 et reconduite pour l'année 2017 par voie d'avenant signé le 15 novembre 2017 ;

VU le Comité de Pilotage du dispositif C.S.E. réuni le 16 novembre 2017 ;

VU le projet de convention de partenariat 2018-2020 relatif au dispositif Correspondant Solidarité Emploi ;

VU l'avis de la commission « Vie Sociale et Solidarité » réunie le 25 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que l'action menée à Ifs depuis plusieurs années par le Correspondant Solidarité Emploi, mis à disposition par Pôle Emploi, a permis l'accueil (tous les jeudis matins au centre socioculturel ainsi qu'un lundi matin sur deux au CCAS) et l'accompagnement de certaines personnes éloignées de l'emploi dans un contexte socio-économique tendu ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un tel dispositif au bénéfice des Ifois rencontrant des difficultés particulières en matière d'accès à l'emploi ;

CONSIDERANT la pertinence des permanences assurées au titre de ce dispositif, en complémentarité de celles d'autres partenaires (Mission Locale, Cellule-Emploi du CCAS, espace numérique du centre socioculturel d'Ifs), pour répondre aux besoins locaux ainsi qu'aux enjeux du projet de structure du centre socioculturel d'Ifs ;

CONSIDERANT que le projet de convention triennale du dispositif C.S.E. prévoit, pour la période 2018-2020, de maintenir le système de permanences assuré par les Correspondants Solidarité Emploi dans les quartiers prioritaires et de veille active au titre de la Politique de la Ville et que la Ville d'Ifs est reconnue comme territoire de veille active dans ce cadre ;

CONSIDERANT que les membres du comité de pilotage du dispositif C.S.E., réuni le 16 novembre 2017, se sont prononcés en faveur du maintien du dispositif pour la période 2018-2020 ;

LE **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les partenaires concernés la convention de partenariat relative au dispositif Correspondants Solidarité Emploi pour la période 2018-2020 et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

8 – ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE JULES VERNE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE CLASSE DÉCOUVERTE A CLÉCY

Dans le cadre de son projet d'établissement, l'école élémentaire Jules Verne souhaite organiser un séjour de « classe découverte » à Clécy, du 4 au 6 avril 2018. Ce voyage, de trois jours et deux nuits, sera proposé à 49 élèves (une classe de CM1/CM2 et une classe de CM2).

Ce type de séjour permet aux élèves :

- d'apprendre à respecter les règles de vie collective ;
- de développer leur autonomie, leur esprit d'initiative et leur responsabilisation ;
- d'apprendre à coopérer avec un ou plusieurs camarades ;
- de s'impliquer dans un projet collectif ;
- d'acquérir ou de perfectionner leurs méthodes de travail.

Les enseignants souhaitent principalement faire participer les élèves à des activités sportives (kayak, escalade, tir à l'arc...).

De plus, la préparation et la restitution de cette classe découverte seront intégrées à certains temps d'enseignement :

- Avant le séjour :
 - En mathématiques : calculer un budget, calculer la distance d'un trajet ;
 - En français : faire des recherches sur le site de l'office du tourisme, lire et trier les données ;
 - En géographie : situer Clécy sur une carte, décrire les caractéristiques du site (population...) ;
 - En éducation morale et civique : établir les règles de vie.
- Après le séjour :
 - Rédiger des textes pour restituer le séjour et les activités vécues ;
 - Préparer une exposition en direction des familles en coopération avec les animateurs du temps périscolaire.

Ce séjour répond :

- Aux axes du projet de l'école J. Verne (coopérer et vivre ensemble, mettre en œuvre des tâches complexes, s'engager et collaborer à des travaux collectifs) ;
- Aux axes du Projet Educatif Global (PEG) de la Ville (développer le vivre ensemble, découvrir et s'ouvrir à l'autre, découvrir un environnement social, culturel et géographique).

Ce projet représente une réelle plus value éducative pour les enfants leur permettant de développer des relations apaisées, de se respecter, de coopérer dans le cadre d'un projet commun et d'acquérir des compétences scolaires en lien avec le programme.

Afin que tous les élèves puissent bénéficier de ce projet, et au regard de l'investissement et du soutien apporté par l'association des parents d'élèves de Jules Verne pour la réalisation des projets de l'école, la Ville propose un financement supplémentaire exceptionnel de 1 400 €, au profit de l'association.

Cette subvention permettra de financer les deux activités kayak.

FINANCEMENT DU SEJOUR (à titre indicatif)	
Coût total par enfant	131,12 €
Coopérative scolaire	48,56 € /enfant
Ville d'Ifs	16 €/élève ifois Aide supplémentaire possible en fonction du quotient familial

La subvention exceptionnelle de 1 400 € viendra s'ajouter à ce financement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 400 € à l'association des parents d'élèves de Jules Verne pour l'organisation d'une « classe découverte », à Clécy, du 4 au 6 avril 2018.

VU le Code de l'Education ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-037 du 30 mars 2015 relative à l'adoption du Projet Educatif Global 2015-2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-032 du 27 mars 2017 relative à l'attribution d'aides aux familles pour les séjours organisés par les écoles ;

VU l'avis de la commission « Enfance, Education, Jeunesse et Sports » réunie le 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT la volonté de l'école élémentaire Jules Verne d'organiser une classe de découverte du 4 au 6 avril 2018 à Clécy, dans le cadre de son projet d'établissement ;

CONSIDERANT que ce séjour représente une réelle plus value éducative pour les enfants leur permettant de développer des relations apaisées, de se respecter, de coopérer dans le cadre d'un projet commun et d'acquérir des compétences scolaires en lien avec le programme ;

CONSIDERANT le Projet Educatif Global (PEG) de la ville d'Ifs ;

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les projets des écoles et de permettre à chaque élève d'en bénéficier ;

CONSIDERANT l'intérêt éducatif et culturel de la classe de découverte organisée par l'école élémentaire Jules Verne à destination de 49 enfants ;

CONSIDERANT l'investissement et le soutien de l'association des parents d'élèves Jules Verne dans la réalisation des projets de l'école ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE la Ville à attribuer une subvention exceptionnelle de 1 400 € à l'association des parents d'élèves Jules Verne pour l'organisation d'une classe de découverte à Clécy, du 4 au 6 avril 2018.

DIT que le règlement sera effectué sur le budget de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS ET JEUNES (CME-CMJ) – TARIFS DU SEJOUR D'INTEGRATION ET DES TEMPS DE COHESION

Depuis avril 2002, la ville d'Iffs dispose d'un Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CME-CMJ).

Ce projet émane d'une volonté locale d'établir une instance de dialogue avec les enfants et les jeunes, de prendre en considération leur avis et de les accompagner dans la mise en œuvre d'actions d'intérêt général au cœur de leur ville.

Les dernières élections du CME-CMJ se sont déroulées en octobre 2017. 33 enfants et jeunes de la ville d'Iffs ont ainsi été élus pour une durée de deux ans, soit jusqu'en octobre 2019.

Dans ce cadre, la ville d'Iffs souhaite organiser un séjour d'intégration à destination des jeunes élus, afin de :

- développer la cohésion de groupe ;
- élaborer avec les enfants et les jeunes les règles de fonctionnement et d'organisation du CME CMJ ;
- travailler sur les différents projets de leur mandat ;
- définir la participation de chacun aux différentes actions.

Ce séjour, d'une durée de 4 jours et 3 nuits, se déroulera durant les vacances d'hiver 2018. Les dates précises et le lieu du séjour restent à déterminer. Des activités spécifiques (telles que la visite d'institutions, la pratique d'activités sportives, etc...) pourront être organisées en fonction du lieu du séjour.

La ville d'Iffs souhaite demander aux familles des jeunes élus une participation financière pour l'organisation de ce séjour et des autres temps de cohésion tout au long de l'année.

Cette participation permettra aux jeunes élus :

- d'assister au séjour d'intégration et des temps de cohésion proposés tout au long de leur mandat (environ 3-4 rendez-vous par an). Ces moments sont organisés par le service Jeunesse dans le cadre des activités du CME-CMJ ;
- d'accéder aux activités de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) 11-17 ans (la participation financière versée vaut adhésion annuelle de l'ACM 11-17 ans).

Pour la ville d'Iffs, la tarification du séjour d'intégration et des temps de cohésion permet la déclaration des heures de présence des jeunes élus à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) et de bénéficier ainsi de subventions supplémentaires lors des temps déclarés en ACM auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Toutefois, la Ville souhaite que la participation financière reste symbolique afin de permettre à chaque jeune élu de participer aux différents temps et d'exercer son mandat dans les meilleures conditions. Conformément aux recommandations de la CAF, la tarification est modulée.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les participations des familles relatives au séjour d'intégration et des temps de cohésion du CME CMJ selon les modalités suivantes :

CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS ET JEUNES TARIFS : SEJOUR D'INTEGRATION (4 JOURS ET 3 NUITS) ET TEMPS DE COHESION	
	Tarif pour 1 enfant élu au CME-CMJ
Quotient A QF > 1500	30 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	28 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	26 €
Quotient D (621 < QF < 900)	20 €
Quotient E (406 < QF < 620)	15 €

Quotient F (0 < QF < 405)	10 €
---------------------------	------

Pour les familles ayant plusieurs enfants élus au CME-CMJ, une aide de 2 € par enfant sera déduite du séjour.

VU le Code de la Famille et de l'Action Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-037 du 30 mars 2015 relative à l'adoption du Projet Educatif Global 2015-2020 ;

VU l'avis de la commission « Enfance, Education, Jeunesse et Sports » réunie le 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT l'élection de 33 jeunes élus, en octobre 2017, dans le cadre du dispositif du CME-CMJ ;

CONSIDERANT la volonté de la ville d'Ils d'organiser tout au long de l'année un séjour d'intégration et des temps de cohésion à destination des jeunes élus ;

CONSIDERANT l'organisation d'un séjour d'intégration de 4 jours et 3 nuits lors des vacances d'hiver 2018 dont les objectifs principaux sont de :

- développer la cohésion de groupe lors de temps conviviaux ;
- élaborer avec les enfants et les jeunes les règles de fonctionnement et d'organisation du CME CMJ ;
- travailler sur les différents projets à venir durant le mandat ;
- définir la participation de chacun aux différentes actions ;

CONSIDERANT que la ville d'Ils souhaite demander aux familles des jeunes élus une participation financière symbolique pour l'organisation des temps d'intégration et de cohésion ;

CONSIDERANT que cette participation financière permettra aux jeunes élus :

- d'assister au séjour d'intégration et aux temps de cohésion organisés tout au long du mandat dans le cadre des activités du CME CMJ ;
- d'accéder aux activités de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) 11-17 ans durant leur mandat ;

CONSIDERANT que la mise en place d'une telle tarification permettra à la ville d'Ils la déclaration des heures de présence des jeunes élus à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) afin de bénéficier de subventions lors des temps déclarés en ACM auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;

CONSIDERANT que la ville d'Ils souhaite que la participation financière demandée aux familles demeure symbolique afin de permettre à chaque jeune élu de participer aux différents temps et d'exercer son mandat dans les meilleures conditions ;

LE **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOpte les tarifs municipaux ci-dessous pour la durée du mandat 2017-2019 :

CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS ET JEUNES TARIFS : SEJOUR D'INTEGRATION (4 JOURS ET 3 NUITS) ET TEMPS DE COHESION	
	Tarif pour 1 enfant élu au CME-CMJ
Quotient A QF > 1500	30 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	28 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	26 €
Quotient D (621 < QF < 900)	20 €
Quotient E (406 < QF < 620)	15 €
Quotient F (0 < QF < 405)	10 €

DIT que pour les familles ayant plusieurs enfants élus au CME-CMJ, une aide de 2 € par enfant sera déduite du séjour.

DIT que le paiement de la participation financière ci-dessus vaut adhésion annuelle de l'ACM 11-17 ans et offre donc aux jeunes élus la possibilité de fréquenter l'ACM 11-17 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

10 – ASSOCIATION BADMINT'IFS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Depuis quelques années, l'association Badmint'Ifs a inscrit le développement de la pratique du para badminton dans son projet associatif. Les adhérents porteurs d'un handicap physique sont complètement intégrés et pratiquent l'activité avec l'ensemble des licenciés. Au-delà d'une pratique de loisir, ils participent à des compétitions de para badminton. En novembre dernier, Sébastien MARTIN et Paul EDINGER ont ainsi fait partie du groupe France lors des championnats du monde organisés en Corée du sud.

Les championnats de France de para badminton ont eu lieu du 19 au 21 janvier 2018. Trois adhérents et 2 accompagnateurs y ont participé ; Dans ce contexte, l'association sollicite une aide de la Ville d'Ifs pour les frais de déplacement à Pertuis dans le Vaucluse..

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association Badmint'Ifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier de l'association Badmint'Ifs en date du 26 décembre 2017, sollicitant une aide de la Ville pour un déplacement à Pertuis dans le Vaucluse dans le cadre des prochains championnats de France de para badminton ;

VU l'avis de la commission « Enfance, Education, Jeunesse et Sport » réunie le 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la ville d'Ifs souhaite soutenir les activités dont les adhérents sont porteurs d'un handicap ;

CONSIDERANT le soutien de la Ville à l'association Badmint'Ifs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association Badmint'ifs.

Les crédits seront inscrits au budget 2018, notamment au compte 65741.

11 – ASSOCIATION AFS ONDINE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT CARITATIF

L'association AFS ONDINE organise, au niveau national, des événements et spectacles dont l'objectif est de récolter des fonds au profit de la recherche contre le syndrome d'Ondine, maladie génétique très rare. Dans ce contexte, le théâtre de Caen a consenti la mise à disposition de la salle « La gloriète » afin d'organiser un concert le dimanche 25 février 2018. L'association est en partenariat avec la chorale de Dozulé « Cantabile », le chœur « Alma Musica », l'orchestre « Opus 14 » ainsi que 4 solistes de renommée internationale. La ville d'Ifs est sollicitée pour une demande de don à l'association AFS ONDINE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €, dans le cadre du soutien à cet événement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courriel de demande de don de l'association AFS Ondine en date du 18 janvier 2018 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Communication » réunie le 29 janvier 2018 ;

CONSIDERANT l'engagement de la Ville dans l'accompagnement des personnes porteuses de handicap ;

CONSIDERANT l'objectif poursuivi par l'association AFS Ondine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE (A.M. DEVIEILHE ne prend pas part au vote)** :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association AFS Ondine.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018, notamment au compte 65742.

12 – SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN (SVE) – AUTORISATION DE SIGNATURE

La ville d'Ifs a reçu une accréditation de l'Union Européenne pour l'accueil d'un Service Volontaire Européen (SVE) jusqu'au 11 janvier 2016. Cette accréditation a été renouvelée permettant ainsi à la Ville d'accueillir des volontaires jusqu'au 29 avril 2019.

Une demande de subvention relative à l'accueil d'un prochain SVE sera déposée avant le 15 février 2018 auprès de l'Union Européenne par l'intermédiaire de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports.

Cet accueil permettra au volontaire d'exercer des missions dans le cadre de la préparation d'actions pour célébrer les 10 ans de coopération décentralisée en 2019. La mission est programmée pour débiter le 1^{er} septembre 2018 et se terminer fin juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la ville d'Ifs à signer tout document notamment la convention de partenariat et le contrat d'activités.

VU les articles L2123-18 et L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2012 pour s'engager dans l'accueil de Services Volontaires Européens ;

VU l'avis de la commission « Vie associative et culturelle, Diversité, Citoyenneté et Coopération décentralisée » réunie le 22 janvier 2018 ;

CONSIDERANT le renouvellement de l'accréditation Erasmus + de la ville d'Ifs en tant qu'organisation d'accueil ;

CONSIDERANT l'engagement de la ville d'Ifs dans le projet de coopération décentralisée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'accueil d'un Service Volontaire Européen.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de Conseil Municipal du 5 février 2018 a pris fin à 21h30.

Le Maire,



Michel PATARD-LEGENDRE